



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE DE LILLERS (2 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, pour un délai global d'exécution prévisionnel de 4 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation d'une durée de 2 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service), décomposée de la façon suivante :

- Lot 1 – Aménagements extérieurs, VRD et espaces verts
- Lot 2 – Bâtiments modulaires préfabriqués

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été considérées comme étant économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 – Aménagements extérieurs, VRD et espaces verts : Société COLAS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 50 avenue des Entreprises, pour un montant de 492 350,46 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire décomposé de la manière suivante :
 - 487 189,86 € HT pour la tranche ferme,
 - 5 160,60 € HT pour la tranche optionnelle,
- Lot 2 – Bâtiments modulaires préfabriqués : Société SANI MODUL, sise à Isneauville (76230), 640 rue Augustin Fresnel, pour un montant de 715 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la tranche ferme,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers, pour un délai global d'exécution prévisionnel de 4 mois démarrant à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation d'une durée de 2 mois

démarrant à compter de la date fixée par ordre de service), et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Aménagements extérieurs, VRD et espaces verts : Société COLAS, sise à Noyelles-sous-Lens (62221), 50 avenue des Entreprises, pour un montant de 492 350,46 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire décomposé de la manière suivante :
 - 487 189,86 € HT pour la tranche ferme,
 - 5 160,60 € HT pour la tranche optionnelle,,
- Lot 2 – Bâtiments modulaires préfabriqués : Société SANI MODUL, sise à Isneauville (76230), 640 rue Augustin Fresnel, pour un montant de 715 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire pour la tranche ferme.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 3 .OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DUCROCQ Alain

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 OCT. 2024

Et de la publication le : - 4 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DUCROCQ Alain